



HUMAN
RIGHTS
WATCH

« En quête de justice »

La Cour pénale spéciale, une nouvelle opportunité pour les victimes
en République centrafricaine



« En quête de justice »

La Cour pénale spéciale, une nouvelle opportunité
pour les victimes en République centrafricaine

Droits d'auteur © 2018 Human Rights Watch

Tous droits réservés.

Imprimé aux États-Unis d'Amérique

ISBN : 978-1-6231-36048

Conception de la couverture : Rafael Jiménez

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits humains des personnes à travers le monde. Nous menons des enquêtes rigoureuses sur les exactions, exposons les faits au grand jour et exerçons des pressions sur les détenteurs du pouvoir pour qu'ils respectent les droits humains et s'assurent que justice soit rendue. Human Rights Watch est une organisation internationale indépendante qui œuvre dans le cadre d'un mouvement dynamique de défense de la dignité humaine et de soutien à la cause des droits humains pour tous et toutes.

Human Rights Watch est une organisation internationale qui compte du personnel dans plus de 40 pays, et dispose de bureaux à Amsterdam, Beyrouth, Berlin, Bruxelles, Chicago, Genève, Goma, Johannesburg, Londres, Los Angeles, Moscou, Nairobi, New York, Paris, San Francisco, Sydney, Tokyo, Toronto, Tunis, Washington et Zurich.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web :

<http://www.hrw.org/fr>



MAI 2018

ISBN: 978-1-6231-36048

« En quête de justice »

La Cour pénale spéciale, une nouvelle opportunité pour les victimes en République centrafricaine

Résumé.....	1
Recommandations.....	3
Au gouvernement de la République centrafricaine.....	3
Au Parlement.....	3
Au Conseil de sécurité des Nations Unies.....	3
À la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA)	3
Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	4
À l'Union européenne, aux gouvernements de la France, des Pays-Bas, des États-Unis ainsi que du Canada, et aux autres gouvernements bailleurs de fonds	4
À la Cour pénale internationale	4
Méthodologie.....	5
I. Contexte	6
II. Importance de la CPS pour les victimes en République centrafricaine.....	8
III. Progrès à la CPS	12
IV. Défis à relever	18
Règlement de procédure et de preuve	18
Réparations au profit des victimes	19
Protection des victimes et des témoins	21
Sécurité.....	23
Procès équitables, représentation juridique et centres de détention	25
Recrutement et administration.....	26
Actions de sensibilisation.....	28
Relations avec la CPI.....	30
Financement.....	32
Remerciements	34

Résumé

La création de la Cour pénale spéciale (CPS) en République centrafricaine est une initiative importante et sans précédent pour rendre justice aux victimes de crimes atroces commis dans ce pays au cours des conflits depuis 2003. La Cour, établie par la loi organique en 2015, est intégrée dans le système judiciaire national de la République centrafricaine, mais dotée de juges, de procureurs ainsi que d'administrateurs internationaux et centrafricains.

Conjointement avec la Cour pénale internationale (CPI), qui a deux enquêtes en cours sur des crimes commis dans le pays, la CPS représente une occasion importante de mettre fin à l'impunité généralisée à laquelle les victimes des cycles de violence en République centrafricaine ont été confrontées. En rendant la justice au niveau national, la CPS offre une chance d'accroître l'écho des procès auprès des victimes et autres personnes les plus touchées par les crimes, et de renforcer la maîtrise et la capacité nationales à rendre la justice pour les crimes atroces. La CPS peut également servir de modèle potentiel pour d'autres pays qui cherchent à rendre la justice pour des crimes internationaux dans leurs systèmes nationaux.

Bien que la création d'une voie de justice pour les crimes les plus graves ne puisse résoudre l'ensemble des problèmes complexes auxquels la République centrafricaine est confrontée, l'expérience montre que les abus persistants sont alimentés par un manque de responsabilisation. En revanche, des procès équitables et crédibles pour les crimes graves peuvent faire évoluer le respect envers l'État de droit et contribuer à la stabilité à long terme, en combinaison avec d'autres facteurs.

Ce rapport présente les progrès, les obstacles et les défis pour la CPS, de ses phases initiales à ce jour. Il n'est pas destiné à fournir une évaluation définitive de la Cour, mais offre des observations sur le stade actuel de son développement. Le rapport met à jour les développements à la Cour depuis le rapport de Human Rights Watch de juillet 2017 intitulé « *Meurtres impunis : Crimes de guerre, crimes contre l'humanité et la Cour pénale spéciale en République centrafricaine* ».

La CPS a réalisé des progrès importants, en particulier en 2017, mais elle est toujours confrontée à des défis importants. S'il a fallu plus de temps que prévu pour rendre la Cour opérationnelle, cela a permis la prise d'importantes mesures pour protéger la crédibilité, l'indépendance et l'impartialité de la Cour.

Les victimes, les activistes et les professionnels de la justice centrafricains ont réaffirmé une exigence continue, urgente et sans équivoque de justice pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis, lors des recherches de Human Rights Watch. Les partenaires internationaux devront fournir un fort soutien politique et financier pour que cette Cour fonctionne, en plus du soutien des autorités centrafricaines.

Recommandations

Au gouvernement de la République centrafricaine

- Soutenir l'adoption rapide du Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale spéciale afin que la Cour puisse continuer ses investigations et poursuivre les crimes subis par les victimes centrafricaines.
- Accélérer et assurer la mise à disposition de lieux de travail pour les enquêteurs, les magistrats et le personnel de soutien de la CPS, ainsi que des résidences pour les magistrats nationaux de la CPS et leurs familles.
- Accélérer la rénovation de l'ancien tribunal de première instance, qui servira de locaux à la Cour pénale spéciale.

Au Parlement

- Adopter sans délai le Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale spéciale une fois soumis au parlement.

Au Conseil de sécurité des Nations Unies

- Suivre de près et réitérer le soutien continu de la MINUSCA à la Cour pénale spéciale et aux autres efforts du gouvernement visant à poursuivre les responsables d'abus, conformément aux normes internationales de procèséquitables.

À la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA)

- Fournir une sécurité à plein temps aux magistrats nationaux siégeant à la CPS.
- Maintenir et s'acquitter pleinement de son mandat auprès de la Cour pénale spéciale au fil du temps, notamment en ce qui concerne la sécurité, la protection et le soutien des victimes et des témoins, la protection des droits des accusés et les enquêtes sur les crimes.

Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

- Maintenir le soutien de la Cour pénale spéciale dans le cadre de son projet conjoint sur la Cour.
- Dans le cadre du soutien du PNUD à la Cour, assurer le recrutement de Centrafricains pour mener des activités de sensibilisation sur la CPS et un programme de sensibilisation actif pour la CPS, afin de réduire les malentendus et d'accroître l'impact de la Cour.

À l'Union européenne, aux gouvernements de la France, des Pays-Bas, des États-Unis ainsi que du Canada, et aux autres gouvernements bailleurs de fonds

- Fournir un soutien financier et politique supplémentaire à la Cour pénale spéciale afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de rendre justice pour les crimes graves commis.
- Utiliser le groupe de référence de la Cour pénale spéciale, un groupe composé d'États intéressés par la Cour pénale spéciale à New York, afin d'obtenir un soutien financier adéquat et continu pour la CPS.

À la Cour pénale internationale

- Soutenir des poursuites efficaces par la Cour pénale spéciale en partageant des informations sur des affaires spécifiques le cas échéant.
- Soutenir le développement d'enquêtes efficaces, ainsi que la protection et le soutien des victimes et des témoins, en continuant à partager l'expérience avec le personnel de la CPS.
- Coordonner les programmes de sensibilisation avec la CPS, afin de réduire la confusion au sein de la population centrafricaine concernant la CPI et la CPS et maximiser le nombre d'activités de sensibilisation.

Méthodologie

Ce rapport s'appuie sur la recherche documentaire de Human Rights Watch, l'observation régulière des développements à la Cour pénale spéciale et sur des recherches menées à Bangui, en République centrafricaine, en octobre 2017. À Bangui, les collaborateurs de Human Rights Watch ont organisé 18 rencontres, y compris des réunions de groupe auxquelles ont participé plus de 35 personnes, sur le travail de la Cour pénale spéciale. Cela s'ajoute à la participation à un atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve de la Cour. Parmi les personnes interrogées, figurent des victimes de crimes violents commis depuis 2003 lors des conflits dans le pays et qui travaillent avec des association de victimes, des représentants de la société civile locale, des avocats, des agents du gouvernement, des magistrats et du personnel administratif de la Cour, du personnel des Nations Unies, des représentants de la Cour pénale internationale, ainsi que du personnel d'organisations non gouvernementales internationales, et des bailleurs de fonds. Les entretiens ont été menés en français ou en anglais, et le contenu de ce rapport reflète une synthèse des notes prises par deux collaborateurs.

Des entretiens de suivi ont été réalisés par téléphone et en personne à New York, entre octobre 2017 et mai 2018. Certaines personnes interrogées ont souhaité garder l'anonymat car elles n'étaient pas autorisées à discuter publiquement de ces questions et d'autres noms ont été omis pour des raisons de sécurité. Des descriptions génériques des personnes interrogées ou des pseudonymes sont utilisés tout au long du rapport pour respecter la confidentialité de ces sources.

I. Contexte

La crise actuelle en République centrafricaine a débuté fin 2012, lorsque les rebelles de la Séléka, majoritairement musulmans, ont évincé le président François Bozizé et se sont emparés du pouvoir en menant une campagne de violence et de terreur.¹ Fin 2013, des milices chrétiennes et animistes connues sous le nom d'anti-balaka ont également commencé à organiser des contre-attaques contre la Séléka.² Les anti-balaka étaient issus de groupes locaux d'autodéfense qui existaient sous Bozizé. Ils ont fréquemment pris pour cible des civils musulmans, associant tous les musulmans avec la Séléka.

Alors que la Séléka et les milices anti-balaka s'affrontaient et se livraient à des attaques de représailles de plus en plus brutales contre les personnes dont elles considéraient qu'elles soutenaient leurs ennemis, les civils se sont retrouvés pris entre deux feux. Un grand nombre de musulmans ont fui et, avec le départ massif de la minorité musulmane du pays, les membres des milices anti-balaka se sont retournés contre les chrétiens et d'autres personnes qui, selon eux, s'étaient opposés à eux ou s'étaient rangés du côté de leurs voisins musulmans. Au fil du temps, les anti-balaka se sont retournés contre tout le monde afin de voler ou piller.

Fin 2013, la mission de maintien de la paix de l'Union africaine (UA) a été rejointe par des militaires français pour rétablir l'ordre. La violence s'est poursuivie malgré la présence des troupes françaises et de l'UA et, en avril 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé une nouvelle mission de maintien de la paix appelée Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation en République centrafricaine, connue sous son acronyme français, MINUSCA. La mission avait un mandat à plusieurs volets : protéger les civils ; faciliter l'accès à l'aide humanitaire ; surveiller, enquêter et signaler les violations des droits humains ; et soutenir la transition politique. D'après les chiffres les

¹ Ce contexte donne seulement un bref aperçu des développements ; pour une discussion plus approfondie du récent conflit, comprenant des descriptions détaillées des forces de la Séléka et des anti-balaka, voir Human Rights Watch, « *Meurtres impunis : Crimes de guerre, crimes contre l'humanité et la Cour spéciale en République centrafricaine* » (New York : Human Rights Watch, 2017), <https://www.hrw.org/fr/report/2017/07/05/meurtres-impunis/crimes-de-guerre-crimes-contre-lhumanite-et-la-cour-penale>.

² Le terme « anti-balaka » signifie « anti-balles », ou balle, d'un fusil d'assaut Kalachnikov.

plus récents au moment de la rédaction de ce rapport, publiés en décembre 2017, la MINUSCA comptait 10 246 militaires et 2 020 policiers déployés dans le pays.³

En mars 2016, après deux années de gouvernement intérimaire, des élections relativement pacifiques ont été organisées et Faustin-Archange Touadéra a été désigné comme président. Mais la violence et les attaques contre les civils se sont néanmoins poursuivies, les factions de la Séléka et les groupes anti-balaka contrôlant encore de larges pans du pays, en particulier dans les régions de l'est et du centre.⁴ Dans la seconde moitié de 2017, la violence menaçant les civils a explosé.⁵

³ « MINUSCA Fact Sheet », Maintien de la paix des Nations Unies, <https://peacekeeping.un.org/en/mission/minusca> (consulté le 5 février 2018).

⁴ Voir Human Rights Watch, « *Meurtres impunis* ».

⁵ Human Rights Watch a documenté les meurtres commis par des groupes armés contre au moins 249 civils entre mai 2017 et octobre 2017, essentiellement dans les parties du sud du pays situées au centre et à l'est. « *République centrafricaine : Les civils pris pour cible dans une nouvelle flambée de violences* », communiqué de presse de Human Rights Watch, 27 octobre 2017, <https://www.hrw.org/fr/news/2017/10/27/republique-centrafricaine-les-civils-pris-pour-cible-dans-une-nouvelle-flambee-de>. Human Rights Watch a également documenté 25 cas de viol commis par des groupes armés dans la province de Basse-Kotto en mai 2017, s'inscrivant dans une tendance de viols et de violences sexuelles systématiques à l'encontre des femmes et des filles aux mains des groupes armés au cours des cinq dernières années. Human Rights Watch, « *Ils disaient que nous étions leurs esclaves' : Violences sexuelles perpétrées par les groupes armés en République centrafricaine* » (New York : Human Rights Watch, 2017), <https://www.hrw.org/fr/report/2017/10/05/ils-disaient-que-nous-etions-leurs-esclaves/violences-sexuelles-perpetrees-par-les>, p. 64.

II. Importance de la CPS pour les victimes en République centrafricaine

En République centrafricaine, le manque de responsabilité pour les crimes commis par les forces gouvernementales dans le nord-est, ainsi que les inégalités économiques et sociales profondes, ont contribué au sentiment de frustration et de colère ayant aidé à former le mouvement Séléka qui a renversé Bozizé.⁶ Le conflit actuel a également été marqué par une impunité quasi totale. Tant la Séléka que les anti-balaka n'ont subi presque aucune sanction pour avoir commis des atrocités, et le ciblage des civils est devenu une pratique routinière de leurs opérations militaires.⁷ Le manque de responsabilité lorsque des crimes graves sont commis a conduit à de nouvelles attaques de représailles de la part d'un groupe contre l'autre, intensifiant la violence et creusant le fossé sectaire.

En mai 2015, des consultations nationales, connues sous le nom de Forum de Bangui, ont clairement montré l'intérêt marqué du peuple centrafricain à l'égard de la justice pénale pour les crimes graves, avec une recommandation pour l'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale.⁸ La CPS vient compléter deux enquêtes de la CPI sur des crimes commis en République centrafricaine.⁹

⁶ Voir Human Rights Watch, « *Je peux encore sentir l'odeur des morts : La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine* » (New York : Human Rights Watch, 2013), <https://www.hrw.org/fr/report/2013/09/18/je-peux-encore-sentir-odeur-des-morts/la-crise-oubliee-des-droits-humains-en>, p. 164.

⁷ Voir, par exemple, « *République centrafricaine : Des groupes armés s'attaquent aux populations civiles* », communiqué de presse de Human Rights Watch, 2 mai 2017, <https://www.hrw.org/fr/news/2017/05/02/republique-centrafricaine-des-groupes-armes-sattaquent-aux-populations-civiles> ; Human Rights Watch, « *Ils disaient que nous étions leurs esclaves* ». Plutôt que de faire face à la justice, les auteurs d'atrocités sont trop souvent récompensés pour leur comportement illégal par des promotions, notamment dans le gouvernement et l'armée - ce que certains appellent « *la prime à l'impunité* ».

⁸ Conseil de Sécurité de l'ONU, « *Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine* », 29 juillet 2015, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/576&referer=/english/&Lang=F (consulté le 22 février 2018), paras. 78-81.

⁹ En décembre 2004, le gouvernement centrafricain a transféré à la CPI la situation des crimes graves commis dans le pays lors du bouleversement politique et du coup d'état de Bozizé en 2002 et 2003. En 2007, le procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête officielle sur la situation. En mai 2014, Catherine Samba-Panza, alors présidente par intérim, a déféré la situation en République centrafricaine depuis août 2012 à la CPI. En septembre 2014, la procureure a annoncé l'ouverture d'une seconde enquête.

En 2017, le désir de voir les auteurs de crimes traduits devant les tribunaux est resté sans équivoque parmi les victimes, les activistes et les membres de la communauté juridique interrogés par Human Rights Watch à Bangui.

Bruno, une victime qui travaille avec une association de victimes de crimes, a déclaré à Human Rights Watch :

Des personnes qui devraient déjà être reconnues comme des criminels continuent de commettre des crimes. Nous avons besoin d'un tribunal opérationnel officiel pour dissuader les gens, et il est regrettable que nous ne l'ayons pas. Les victimes recherchent la justice. Elles veulent voir les auteurs et leurs complices tenus pour responsables. Pour moi, la justice consiste à affronter les criminels et à savoir pourquoi cela a été fait.¹⁰

Pierre, un représentant d'une autre association de victimes, a déclaré à Human Rights Watch :

Pendant bien des décennies, ce pays a connu de nombreux crimes qui n'ont jamais été jugés. Les criminels d'aujourd'hui sont les victimes d'hier. Nous n'avons aucune confiance dans le système de justice national. La Cour pénale spéciale nous donne l'occasion de repartir de zéro et d'améliorer le climat.¹¹

Henri, le représentant d'une autre association d'aide aux victimes, a expliqué :

Les victimes veulent que la justice soit faite et que des mesures de réparations soient prises pour qu'elles puissent reconstruire leur vie. Elles veulent que les auteurs des crimes soient traduits devant la justice.¹²

La question la plus importante dans l'esprit de certains représentants des associations de victimes qui ont parlé à Human Rights Watch n'était pas de savoir si la Cour pénale

¹⁰ Entretien collectif de Human Rights Watch avec des représentants d'associations de victimes, Bangui, 3 octobre 2017.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

spéciale était nécessaire, mais plutôt de pourquoi cela prend-il tant de temps pour qu'elle devienne opérationnelle.¹³ Ils ont noté que les abus se poursuivent et que le nombre de victimes continue de se multiplier alors que la justice n'a pas encore été rendue. Une victime qui travaille avec une association de victimes, Bernard, a déclaré à Human Rights Watch : « *Nous avons besoin que la Cour pénale spéciale soit rapidement mise en place* ». ¹⁴

Certains des représentants d'associations de victimes qui ont parlé à Human Rights Watch ont également exprimé leur inquiétude sur le fait qu'en l'absence de procédures judiciaires crédibles, il existe un plus grand risque de vindicte populaire par les foules, ainsi que de probabilité que les preuves soient perdues.¹⁵

Des membres centrafricains de la communauté juridique et des droits humains qui se sont entretenus avec Human Rights Watch ont également souligné le besoin vital de la Cour pénale spéciale et la frustration que la Cour ne soit pas encore fonctionnelle.¹⁶ Un avocat qui travaille avec les victimes des atrocités commises dans le pays a déclaré à Human Rights Watch que la justice et les réparations contribueraient à mettre fin aux violations des droits humains.¹⁷

Les centrafricains travaillant à la Cour pénale spéciale ont évoqué à Human Rights Watch le besoin de justice pour les crimes. Un parmi eux a déclaré à Human Rights Watch : « *Nous sommes tous des victimes ici. Chacun d'entre nous a été affecté. Nous voulons contribuer à la lutte contre l'impunité afin d'aider à apporter la paix. Nous voulons décourager les bourreaux.* »¹⁸

Des diplomates occidentaux basés à Bangui ont insisté sur l'importance des efforts de reddition de comptes, partageant leur analyse selon laquelle l'impunité pour les abus est au cœur des défis continus auxquels le pays est confronté.¹⁹

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des représentants de la société civile, Bangui, 4 octobre 2017.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des membres du personnel de la CPS, Bangui, 6 octobre 2017.

¹⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un diplomate occidental, Bangui, 4 octobre 2017, et avec un autre diplomate occidental, Bangui, 5 octobre 2017.

Certains avocats centrafricains travaillent en collaboration avec la Fédération internationale des droits de l'homme pour aider les victimes à accéder à la justice. Ces avocats ont fait part à Human Rights Watch de leur intérêt à aider les victimes à obtenir justice. Robert, l'un des avocats, a déclaré : « *On peut contribuer à la justice, en établissant la vérité, et en demandant des comptes aux coupables.* »²⁰ Jean, un autre avocat qui s'emploie à aider les victimes dans les procédures judiciaires, a ajouté :

La Cour pénale spéciale est une opportunité pour les Centrafricains. Nous espérons que le jugement de ces affaires devant la Cour pénale spéciale peut être un frein à l'impunité, car bientôt il y aura une génération qui a grandi dans cette crise, et les bourreaux doivent être arrêtés. Les crimes étaient trop graves. Des milliers de personnes ont été assassinées. Ils ont tué des gens comme nous ne l'avons jamais vu. Nous devons exiger des comptes aux criminels. Nous espérons que cela aura un caractère éducatif. Les gens apprendront que les actions ont des conséquences.²¹

Les avocats ont exprimé l'importance de la CPS en tant qu'initiative nationale. Un avocat a déclaré à Human Rights Watch : « *C'est notre justice. C'est une juridiction nationale, qui a une complémentarité avec les enquêtes de la CPI. La CPI va poursuivre les gros poissons.* »²²

²⁰ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des avocats centrafricains impliqués dans un collectif pour assurer la représentation légale des victimes dans les procédures judiciaires, Bangui, 3 octobre 2017.

²¹ Ibid.

²² Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des avocats centrafricains impliqués dans un collectif pour assurer la représentation légale des victimes dans les procédures judiciaires, Bangui, 3 octobre 2017.

III. Progrès à la CPS

En août 2014, le gouvernement de transition a signé un mémorandum d'accord avec la MINUSCA qui a défini un mécanisme de responsabilité judiciaire hybride pour juger les crimes commis dans le pays. Le gouvernement centrafricain a sollicité la participation de personnel international pour renforcer les capacités du système judiciaire national et protéger l'indépendance de la Cour proposée.²³ Le 22 avril 2015, le parlement intérimaire du pays, le Conseil national de transition, a adopté à une large majorité une loi visant à créer la Cour pénale spéciale et, le 3 juin 2015, Catherine Samba-Panza a promulgué la loi créant la CPS.

Le Conseil national de transition a chargé le nouveau tribunal de juger les crimes commis lors de la récente crise, comme l'avait proposé le gouvernement de transition, mais également les crimes commis depuis le 1er janvier 2003.²⁴ Le mandat de la Cour est d'enquêter, d'instruire et de juger les « *violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, commises sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.* »²⁵

La CPS a la priorité sur les juridictions nationales ordinaires du pays, c'est-à-dire que la CPS a la priorité pour sélectionner et juger les affaires, mais les tribunaux ordinaires peuvent toujours juger les cas restants de crimes internationaux.²⁶ En outre, la loi portant création de la CPS prévoit que si la CPI et la CPS travaillent sur la même affaire, la priorité ira à la CPI.²⁷ La CPS a un mandat de cinq ans, qui peut être renouvelé.²⁸

²³ Entretien mené par Human Rights Watch avec des membres du personnel du ministère de la Justice, Bangui, 15 juin 2016.

²⁴ Le conflit actuel en République centrafricaine n'est pas un événement isolé. La violence a ravagé le pays au milieu des années 2000, et certains des mêmes protagonistes sont toujours actifs aujourd'hui. Pour plus d'information, voir Human Rights Watch, « *État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile* », vol. 19, no. 14(A), septembre 2007, <https://www.hrw.org/fr/report/2007/09/14/etat-danarchie/rebellions-et-exactions-contre-la-population-civile>.

²⁵ Loi Organique, No. 15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale, 3 juin 2015, [file:///C:/Users/PC/Downloads/Loi%20organique%20no%2015.003%20portant%20création,%20organisation%20et%20fonctionnement%20de%20la%20Cour%20pénale%20spéciale,%202015%20\[Fr\].pdf](file:///C:/Users/PC/Downloads/Loi%20organique%20no%2015.003%20portant%20création,%20organisation%20et%20fonctionnement%20de%20la%20Cour%20pénale%20spéciale,%202015%20[Fr].pdf) (consulté le 6 février 2018), art. 3.

²⁶ Ibid., arts. 3, 36.

²⁷ Ibid., art. 37.

Les victimes ont un rôle important dans cette Cour. En plus de servir de témoins potentiels, les victimes peuvent se joindre à la procédure pénale en tant que partie civile. Au sein des systèmes de droit civil sur lesquels repose le système de la République centrafricaine, les parties civiles servent de partie formelle aux procédures, aux côtés du procureur et de l'accusé. Les parties civiles peuvent prendre des mesures telles que présenter des pièces au dossier, en demandant qu'une enquête soit ouverte et que des mesures soient prises pour faire avancer l'enquête, et examiner les témoins.

La possibilité pour les victimes de devenir parties civiles les place plus directement au centre du processus de reddition de comptes, et elle est relativement nouvelle dans les procédures impliquant des crimes internationaux.²⁹ Les victimes indigentes qui sont parties civiles à la CPS ont droit à un avocat pour les représenter gratuitement.³⁰

La loi portant création de la Cour stipule en outre que « *le gouvernement est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir à la Cour pénale spéciale les moyens lui permettant d'accomplir cette mission dans l'intérêt des victimes* », et que le gouvernement doit garantir une aide à la préservation du matériel judiciaire pendant et après les opérations de la Cour au profit des victimes et de la population centrafricaine.³¹

Après une période de stagnation, la CPS a connu un nouvel élan en 2017, et nombre de membres clés de son personnel sont maintenant nommés. Parmi ceux-ci, onze magistrats internationaux et nationaux font office de procureurs, de juges d'instruction et de juges

²⁸ Ibid., art. 70.

²⁹ La plupart des mécanismes de reddition de comptes internationaux et hybrides n'autorisaient pas les parties civiles, à l'exception des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Les Chambres africaines extraordinaires plus récentes au Sénégal autorisaient également les parties civiles. La CPI n'autorise pas les parties civiles, bien que la CPI permette aux victimes d'agir en tant que « participantes » à la procédure, ce qui implique certains des mêmes rôles. Pour un examen plus approfondi du rôle des parties civiles et de la participation des victimes à la CPI, voir Human Rights Center, UC Berkley School of Law, « *Une Cour pour les victimes ? Une étude de 622 victimes participantes à la Cour pénale internationale* » 2017, <https://escholarship.org/uc/item/24cos56t> (consulté le 22 janvier 2018) ; Human Rights Watch, « *Qui nous défendra ? : La représentation légale des victimes à la CPI dans l'affaire Ongwen et au-delà* » (New York : Human Rights Watch, 2017), <https://www.hrw.org/fr/report/2017/08/29/qui-nous-defendra/la-representation-legale-des-victimes-la-cpi-dans-laffaire> ; « *Questions et réponses sur l'affaire Hissène Habré devant les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal* », communiqué de presse de Human Rights Watch, 3 mai 2016, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/05/03/questions-et-reponses-sur-laffaire-hissene-habre-devant-les-chambres-africaines>.

³⁰ Loi Organique, No. 15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale, https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihlnat.nsf/implementingLaws.xsp?documentId=92C4EC76991F04C4C1257ECB004E25D5&action=openDocument&xp_countrySelected=CF&xp_topicSelected=GVAL-992BU6&from=state, art. 64.

³¹ Ibid., art. 69.

dans la Chambre d'accusation à la Cour, qui suit en grande partie une structure de système de droit civil.³²

Le 15 février 2017, le président Faustin-Archange Touadéra a nommé le Procureur spécial international de la Cour, Toussaint Muntazini Mukimapa, ancien procureur général des forces armées de la République démocratique du Congo.³³ Le 25 mai, le Procureur Muntazini est arrivé en République centrafricaine pour commencer à travailler.³⁴

Le 11 avril 2017, le ministre de la Justice, Flavien Mbata, a annoncé la nomination d'Adelaïde Dembelé, du Burkina Faso, et d'Emmanuelle Ducos, de France, comme juges d'instruction internationales à la Cour.³⁵

Le 5 mai, le président Touadéra a annoncé la nomination de cinq magistrats nationaux à la Cour : Alain Ouaby-Bekai, en tant que procureur spécial adjoint national ; Alain Tolmo, procureur spécial suppléant national,³⁶ Patience Guerengbo et Michel Ngokpou, juges d'instruction nationaux ; et Jacob Sanny-Damili en tant que juge national à la Chambre d'accusation de la Cour.³⁷

³² Pour un organigramme de la structure de la Cour, voir Cour Pénale Spéciale, « *Organigramme de la Cour Pénale Spéciale* », <http://cps-rca.cf/fr/organigramme-de-la-cour-penale-speciale> (consulté le 23 mars 2018).

³³ Voir Lewis Mudge, « *Un pas vers la justice en République centrafricaine* », communiqué de presse de Human Rights Watch, 21 février 2017, <https://www.hrw.org/fr/news/2017/02/21/un-pas-vers-la-justice-en-republique-centrafricaine> ; « *Le Congolais Toussaint Muntazini Procureur de la Cour Pénale Spéciale de Centrafrique* », communiqué de presse de la MINUSCA, 15 février 2017, <https://minusca.unmissions.org/le-congolais-toussaint-muntazini-procureur-de-la-cour-p%C3%A9nale-sp%C3%A9ciale-de-centrafrique> (consulté le 22 janvier 2018).

³⁴ Voir « Update on the Operationalization of the Special Criminal Court », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch.

³⁵ Pour plus de détails sur chacun des magistrats nommés, voir Cour Pénale Spéciale, « *Nos Magistrats* », <http://cps-rca.cf/fr/l-equipe-de-magistrats> (consulté le 23 mars 2018). Voir également « *Deux nouveaux magistrats pour siéger à la Cour Pénale Spéciale pour la Centrafrique* », communiqué de presse de la MINUSCA, 13 avril 2017, <https://minusca.unmissions.org/deux-nouveaux-magistrats-pour-si%C3%A9ger-%C3%A0-la-cour-p%C3%A9nale-sp%C3%A9ciale-pour-la-centrafrique> (consulté le 22 janvier 2018) ; « Update on the Operationalization of the Special Criminal Court », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch.

³⁶ Le poste de « substitut » du procureur spécial est assimilé à un deuxième adjoint ou un procureur spécial adjoint selon une source de l'ONU. Correspondance email entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, New York, 22 et 26 mars 2018.

³⁷ Voir « *Cinq magistrats centrafricains nommés à la Cour pénale spéciale* », Journal de Bangui, 8 mai 2017, <http://www.journaldebangui.com/article.php?aid=12249> (consulté le 22 janvier 2018) ; Cour Pénale Spéciale, « *Nos Magistrats* », <http://cps-rca.cf/fr/l-equipe-de-magistrats> (consulté le 23 mars 2018).

Le 6 juin, le président Touadéra a nommé Dieudonné Detchou du Canada, comme substitut du procureur spécial international.³⁸ Le 8 janvier 2018, Koffi Kumelio A. Afandé, du Togo, et Bernadette Houndékandji-Codjovi, du Bénin, ont été nommés juges internationaux à la Chambre d'accusation, marquant les dernières nominations aux postes judiciaires internationaux nécessaires à la première phase des opérations de la Cour.³⁹

Plusieurs postes administratifs importants au sein de la CPS ont également été attribués, parmi lesquels Dieudonné Selego, de la République centrafricaine, qui occupera le poste de greffier de la Cour.⁴⁰

Depuis 2015, le Conseil de sécurité de l'ONU a mandaté la MINUSCA pour soutenir l'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale. Entre autres choses, la dernière résolution du Conseil de sécurité confère à la mission de maintien de la paix la grande variété de tâches consistant à apporter :

Une assistance technique ... en vue de faciliter le bon fonctionnement de la Cour pénale spéciale, en particulier dans les domaines des enquêtes, des arrestations, de la détention, de l'analyse criminelle et scientifique, de la collecte et de la conservation d'éléments de preuve, du recrutement et de la sélection du personnel, de la gestion de la Cour, de la stratégie en matière de poursuites et de la constitution des dossiers, et de l'établissement d'un système d'assistance juridique, le cas échéant, ainsi que renforcer la sécurité des magistrats, notamment dans les locaux et durant les procédures de la Cour, et prendre des mesures visant à assurer la protection des victimes et des témoins.⁴¹

³⁸ Voir « *Le Substitut international nommé pour siéger à la Cour pénale Spéciale* », *RJDH*, 10 juin 2017, <http://rjdh.org/centrafrique-substitut-international-nomme-sieger-a-cour-penale-speciale/> (consulté le 22 janvier 2018).

³⁹ « Update on the Operationalization of the Special Criminal Court », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch.

⁴⁰ Voir « *Bangui amorce la dernière phase d'opérationnalisation de la Cour Pénale Spéciale* », *RJDH*, 26 avril 2017, <https://rjdh.org/centrafrique-bangui-amorce-derniere-phase-doperationnalisation-de-cour-penale-speciale/> (consulté le 22 janvier 2018) ; « Update on the Operationalization of the Special Criminal Court », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch.

⁴¹ Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2387 (2017), S/RES/2387 (2017), [http://undocs.org/fr/S/RES/2387\(2017\)](http://undocs.org/fr/S/RES/2387(2017)) (consulté le 5 février 2018), par. 43(e)(viii).

En 2016, le Conseil de sécurité a élargi les tâches de la mission à la mobilisation d'un soutien bilatéral et multilatéral à la Cour elle-même.⁴² La MINUSCA collabore avec le PNUD pour soutenir l'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale dans le cadre d'un « projet commun » sur le tribunal.⁴³

Le personnel de la MINUSCA a fait progresser une grande variété d'initiatives pour soutenir l'administration de la Cour au cours de l'année dernière. Il s'agit notamment de superviser et de recruter des consultants pour l'élaboration du projet de Règlement et de procédure et de preuve, une stratégie de protection des témoins, une stratégie de détention, une stratégie de sensibilisation et un projet de mémorandum d'accord entre la CPS et la CPI.⁴⁴

Les avocats centrafricains ont manifesté un intérêt et un engagement importants envers les progrès réalisés pour opérationnaliser la CPS. Les membres de la communauté juridique étaient bien représentés lors d'un atelier de deux jours organisé par les Nations Unies et par le gouvernement centrafricain en octobre sur le projet de Règlement de procédure et de preuve et ils ont activement participé à de longs débats sur des dispositions spécifiques, notamment relatives aux droits des victimes à la Cour.⁴⁵ Ce type d'engagement peut contribuer à l'impact positif de la Cour sur le long terme.

Des projets sont en cours pour que les locaux de la Cour pénale spéciale soient situés à l'ancien Tribunal de Grande Instance, bien que des rénovations soient encore nécessaires avant qu'ils puissent être opérationnels ; ces travaux de rénovation devraient durer au moins jusqu'à la fin de 2018, selon une source de l'ONU dans le pays. Jusqu'à ce que les rénovations soient terminées, la Cour utilise un immeuble d'habitation à Bangui comme

⁴² Ibid., para. 43(e)(ix) ; Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2301 (2016), S/RES/2301 (2016), [http://undocs.org/fr/S/RES/2301%20\(2016\)](http://undocs.org/fr/S/RES/2301%20(2016)) (consulté le 5 février 2018), par. 34(d)(viii).

⁴³ PNUD, MINUSCA, et République centrafricaine, « *Projet conjoint d'Appui à la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine* », archivé par Human Rights Watch. La collaboration entre les agences des Nations Unies relève du Secrétaire général des Nations Unies, « Decision No. 2012/13 Rule of Law Arrangements », Mémorandum interne de l'ONU, 11 septembre 2012, <http://www.refworld.org/docid/52ca7a2f4.html> (consulté le 6 février 2018). Voir également PNUD et DMOP, « *Global Focal Point for Police, Justice & Corrections* », mars 2017, http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/democratic-governance/access_to_justiceandruleoflaw/fact-sheet-global-focal-point-for-police--justice-and-correctio.html (consulté le 6 février 2018) ; voir également Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2387 (2017), S/RES/2387 (2017), <http://undocs.org/fr/S/RES/2387> (2017) (consulté le 5 février 2018), par. 43(e)(viii).

⁴⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 octobre 2017 ; « Update on the Operationalization of the Special Criminal Court », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch.

⁴⁵ Atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, 2 et 3 octobre 2017, auquel a participé un chercheur de Human Rights Watch.

un site temporaire. Les enquêteurs et le procureur devraient travailler à partir de juin 2018 depuis le Commissariat Central, qui a également fait l'objet de rénovations.⁴⁶

⁴⁶ « Update on the Operationalization of the Special Criminal Court », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch.

IV. Défis à relever

Malgré ces progrès, la Cour pénale spéciale fait face à des obstacles importants qui devront être résolus pour que la Cour soit une réussite. Juger des crimes internationaux est difficile même pour les systèmes judiciaires les plus développés, alors que le système judiciaire centrafricain est extrêmement fragile et manque de ressources, et que le pays doit faire face à la violence persistante et aux violations de droits humains continuelles. Le développement du système judiciaire dans son ensemble est nécessaire et devrait être soutenu par les bailleurs de fonds internationaux. Cependant, cette section met en lumière les étapes et les défis majeurs qui attendent la Cour pénale spéciale pour entamer ses enquêtes et ses poursuites.

Règlement de procédure et de preuve

La CPS ne dispose pas encore de Règlement de procédure et de preuve, qui est nécessaire pour que la Cour puisse engager des poursuites. Bien qu'il y ait un débat quant à savoir si le Règlement pourrait être correctement adopté par les juges de la CPS ou devrait être adopté par le parlement, un consensus pour son adoption par le parlement a émergé en 2017.⁴⁷ Les membres de la communauté juridique centrafricaine qui se sont entretenus avec Human Rights Watch ont suggéré qu'un Règlement non adopté par le parlement manquerait de crédibilité et réduirait l'héritage positif de la Cour dans le pays.⁴⁸

L'un des principaux défis consiste à élaborer un Règlement aligné à la fois sur les normes et les pratiques internationales ainsi que sur la procédure pénale centrafricaine. Selon les avocats centrafricains, le rôle de la Cour pénale spéciale en tant que juridiction au sein du système judiciaire national ne devrait pas être négligé ; l'impact de la Cour sera limité si la pratique et les procédures locales ne sont pas intégrées dans le Règlement dans la mesure

⁴⁷ Discussions lors de l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, les 2 et 3 octobre 2017, auquel a participé un chercheur de Human Rights Watch ; entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 5 octobre 2017. De plus, tous les juges ne sont pas nommés à cette étape des opérations de la Cour. Voir Loi Organique, No. 15.003, portant création, organisation et fonctionnement de la cour pénale spéciale, https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl-nat.nsf/implementingLaws.xsp?documentId=92C4EC76991Fo4C4C1257ECBoo4E25D5&action=openDocument&xp_countryS elected=CF&xp_topicSelected=GVAL-992BU6&from=state, art. 71(1).

⁴⁸ Discussions lors de l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, les 2 et 3 octobre 2017, auquel a participé un chercheur de Human Rights Watch.

du possible.⁴⁹ Il y a également eu une controverse importante autour des éléments clés du Règlement en ce qui concerne les intérêts des victimes à la CPS, question abordée dessous.

Plusieurs membres de la communauté juridique centrafricaine ont fait part à Human Rights Watch de leur inquiétude que leur contribution initiale au Règlement ne soit pas suffisamment reflétée dans le projet de texte élaboré par des consultants internationaux, et que des consultations sur le Règlement aient eu lieu alors que le projet était trop avancé.⁵⁰ En même temps, les rédacteurs se sont engagés à apporter un certain nombre de révisions au Règlement lors de l'atelier des 2 et 3 octobre pour examiner les projet de Règlement.

Le Règlement devait être soumis à l'approbation lors de la dernière session parlementaire de 2017. Cependant, les révisions et l'examen plus approfondi du Règlement ont pris plus de temps que prévu, et elles devraient être soumises à la législature lors de la session parlementaire qui a débuté en mars.

Au début d'octobre, le directeur général du ministère de la Justice a identifié l'adoption du Règlement par le parlement comme une priorité, et s'est engagé à faire pression pour l'adoption rapide du Règlement auprès de la CPS.⁵¹

Réparations au profit des victimes

Un problème majeur a été le type de réparations que la Cour pénale spéciale aura le pouvoir d'accorder aux victimes des crimes. Au cours des consultations sur le projet de Règlement, les avocats centrafricains se sont inquiétés du fait que le libellé proposé ne prévoyait pas la possibilité de réparations individuelles, ni même de réparations collectives, et semblait autoriser uniquement l'octroi de réparations « symboliques », telles que des monuments commémoratifs.⁵²

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des représentants de la société civile centrafricains, Bangui, 4 octobre 2017.

⁵¹ Intervention à l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, 3 octobre 2017, auquel a participé un chercheur de Human Rights Watch.

⁵² Discussions lors de l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, les 2 et 3 octobre 2017, auquel a participé un chercheur de Human Rights Watch.

Les réparations font souvent partie des systèmes de droit civil sur lesquels repose le système centrafricain.⁵³ Les victimes de crimes commis en République centrafricaine qui travaillent avec des associations de victimes ont souligné l'importance de la possibilité de demander des réparations.⁵⁴ Les avocats ont fait valoir que les victimes veulent des réparations, que les réparations sont leur droit et que les victimes s'attendent à des réparations.⁵⁵

La question des réparations présente des défis. Les responsables centrafricains indiquent que le gouvernement n'a ni la capacité ni la volonté de payer des réparations, alors que les partenaires internationaux ont indiqué qu'ils n'étaient pas prêts à financer des réparations.⁵⁶ Certains avocats centrafricains suggèrent que les personnes condamnées peuvent disposer de ressources qui pourraient être utilisées afin d'autoriser l'attribution de réparations.⁵⁷ Cependant, les observateurs se demandent si certains des principaux individus impliqués dans les crimes disposent de ressources substantielles.⁵⁸ L'expérience récente du procès et de la condamnation de l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré devant les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal souligne les difficultés à obtenir des montants de réparations satisfaisants en cas de manque de ressources.⁵⁹

⁵³ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des représentants de la société civile centrafricains, Bangui, 4 octobre 2017 ; entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, le 5 octobre 2017 ; discussions à l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, le 2 et le 3 octobre 2017, auquel a assisté un chercheur de Human Rights Watch. Voir également Avocats Sans Frontières, REDRESS, et FIDH, « *Le droit à la réparation dans le Règlement de Procédure et de Preuve de la Cour Pénale Spéciale* », octobre 2017, http://www.asf.be/wp-content/uploads/2017/10/ASF-REDRESS-FIDH_CPS_Reparations_201710.pdf (consulté le 23 janvier 2018). Voir également Loi Portant Code De Procédure Pénale Centrafricain, No. 10.002, 6 janvier 2010, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/88120/100660/F498635820/CAF-88120.pdf> (consulté le 29 mars 2018), arts. 2-4.

⁵⁴ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des représentants d'associations de victimes, Bangui, le 3 octobre 2017.

⁵⁵ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des avocats centrafricains impliqués dans la représentation des victimes pour les procédures judiciaires, Bangui, le 3 octobre 2017.

⁵⁶ Intervention du directeur général du ministère de la Justice lors de l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, le 3 octobre 2017, auquel a assisté un chercheur de Human Rights Watch.

⁵⁷ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des avocats centrafricains impliqués dans la représentation de victimes pour les procédures judiciaires, Bangui, le 3 octobre 2017.

⁵⁸ Discussions lors de l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, les 2 et 3 octobre 2017, auquel a participé un chercheur de Human Rights Watch.

⁵⁹ Ibid. Voir également par exemple, Ruth Maclean, « *Hissène Habré Ordered to Pay Millions for Crimes Against Humanity in Chad* », *Guardian*, 29 juillet 2016, <https://www.theguardian.com/global-development/2016/jul/29/hissene-habre-compensation-90m-crimes-against-humanity-chad> (consulté le 23 janvier 2018) ; « *Sénégal : Vidéo sur le procès de Hissène Habré. Les victimes de l'ancien dictateur du Tchad demandent réparation* », Human Rights Watch communiqué de presse, 6 décembre 2017, <https://www.hrw.org/fr/news/2017/12/06/senegal-video-sur-le-proces-de-hissene-habre>.

La question des réparations judiciaires s'est accentuée en République centrafricaine avec les poursuites engagées par la Cour pénale internationale contre Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la République démocratique du Congo, condamné en mars 2016 pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis par ses troupes en République centrafricaine en 2002 et 2003.⁶⁰ La CPI est l'un des premiers tribunaux internationaux ayant le pouvoir d'accorder des réparations, et les procédures relatives aux réparations dans l'affaire Bemba ont commencé en juillet 2016, mais aucune décision n'a encore été rendue sur les réparations.⁶¹

Human Rights Watch et d'autres organisations de la société civile internationales et locales ont souligné la nécessité d'éviter d'exclure la possibilité pour les victimes de recevoir des réparations dans le Règlement de la CPS.⁶² En janvier 2018, le Règlement avait été mis à jour pour inclure la possibilité de réparations collectives et individuelles.⁶³

Protection des victimes et des témoins

La protection et le soutien avant, pendant et après les procès pour crimes de guerre, à l'égard des victimes et des témoins impliqués dans les affaires, sont cruciaux pour assurer

⁶⁰ Voir Géraldine Mattioli-Zeltner, « *La CPI lance un avertissement clair aux chefs militaires à propos des viols commis par leurs troupes* », article de Human Rights Watch, 21 mars 2016, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/03/21/la-cpi-lance-un-avertissement-clair-aux-chefs-militaires-propos-des-viols-commis-par>.

⁶¹ « *Le procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* », Cour pénale internationale, CPI-01/05-01/08, Ordonnance sollicitant des soumissions pertinentes aux réparations (Chambre de première instance III), 22 juillet 2016, <https://www.icc-cpi.int/car/bemba?ln=fr>. Voir également FIDH, « *'Tout ce que j'attends c'est la réparation' : Les vues de victimes de violences sexuelles en matière de réparations dans l'affaire Bemba devant la Cour pénale internationale* », novembre 2017, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rca705fr.pdf> (consulté le 25 janvier 2018).

⁶² Ceci est cohérent avec les « *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* », de l'Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 60/147, A/RES/60/147, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RemedyAndReparation.aspx> (consulté le 22 février 2017), arts. 11, 15. Plusieurs organisations ayant une expertise particulière en matière de réparations ont formulé des recommandations écrites plus détaillées. Voir Avocats Sans Frontières, REDRESS, et FIDH, « *Le droit à la réparation dans le Règlement de Procédure et de Preuve de la Cour Pénale Spéciale* » octobre 2017, http://www.asf.be/wp-content/uploads/2017/10/ASF-REDRESS-FIDH_CPS_Reparations_201710.pdf; Avocats Sans Frontières, « *Commentaires Sur Le Projet De Règlement De Procédure Et De Preuve Cour Pénale Spéciale – République Centrafricaine (25 Septembre 2017)* », 12 octobre 2017, archivé par Human Rights Watch. Human Rights Watch a déjà souligné le droit à réparations pour les personnes survivantes de violences sexuelles dans les conflits, tant en République centrafricaine qu'ailleurs. Voir Human Rights Watch, « *Ils disaient que nous étions leurs esclaves* », pp. 156-157; Human Rights Watch, « *'I Just Sit and Wait to Die' : Reparations for Survivors of Kenya's 2007-2008 Post-Election Violence* » (« *J'attends simplement de mourir' : Réparations dues aux victimes des violences sexuelles post-électorales de 2007-2008 au Kenya* ») (New York : Human Rights Watch, 2016), <https://www.hrw.org/report/2016/02/15/i-just-sit-and-wait-die/reparations-survivors-kenyas-2007-2008-post-election#a3a7c3>.

⁶³ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un représentant de la société civile, Bangui, 19 janvier 2018; entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, New York, 25 janvier 2018.

leur sécurité et leur bien-être, ainsi que pour encourager leur participation aux procédures. En République centrafricaine, il existe peu d'expérience concernant une telle protection et un tel soutien, et les risques pour les victimes et les témoins impliqués avec la Cour pénale spéciale pourraient être élevés compte tenu du caractère sensible des affaires, de la localisation de la Cour dans le pays où les crimes ont été commis, et du fait que les groupes armés continuent de contrôler certaines parties du pays.⁶⁴

Parmi les représentants d'associations de victimes interrogés par Human Rights Watch, il existe des inquiétudes relatives à la manière dont la Cour protégera les témoins et les victimes impliqués dans les procédures compte tenu des risques pour la sécurité.⁶⁵ Les récentes nominations ministérielles de personnes soupçonnées d'être impliquées dans des abus ont accru ces préoccupations.⁶⁶

La loi portant création de la Cour pénale spéciale, ainsi que le projet de Règlement de procédure et de preuve, prévoient des mesures pour protéger les témoins et les victimes.⁶⁷ Depuis 2015, le Conseil de sécurité a également explicitement autorisé la MINUSCA à « *prendre des mesures pour la protection des victimes et des témoins.* »⁶⁸

Un expert international a été nommé pour diriger la protection des témoins à la CPS, et il sera rejoint par deux autres conseillers internationaux et trois agents de protection centrafricains.⁶⁹ Les consultants ont également préparé une stratégie de protection des

⁶⁴ Par exemple, Human Rights Watch a déjà documenté les risques pour les personnes survivantes de violences sexuelles aux mains de groupes armés en République centrafricaine, et comment le manque de protection des victimes et des témoins pouvait empêcher les personnes survivantes d'accéder à la justice, notamment à la Cour pénale spéciale. Voir Human Rights Watch, « *Ils disaient que nous étions leurs esclaves* », pp. 131-135, 145-146.

⁶⁵ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des représentants d'associations de victimes, Bangui, 3 octobre 2017.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Voir Loi Organique, No. 15.003, art. 3 ; « *Projet de Règlement de procédure et de preuve – Cour pénale spéciale – République centrafricaine* », 25 septembre 2017, arts. 131-134, archivé par Human Rights Watch.

⁶⁸ En 2016, le Conseil a également supprimé la mise en garde « dans la mesure où les conditions le permettent » de ce libellé, élargissant sans doute la portée des obligations de l'ONU à cet égard. Voir Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2217 (2015), S/RES/2217 (2015),

[http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2217\(2015\)&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2217(2015)&referer=/english/&Lang=F) (consulté le 5 février 2018), par. 32(g)(ii) ; Conseil de sécurité de Nations Unies, Résolution 2301 (2016),

[http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2301\(2016\)&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2301(2016)&referer=/english/&Lang=F) (consulté le 5 février 2018), par. 34(d)(vii) ; Conseil de sécurité de Nations Unies, Résolution 2387 (2017),

[http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2387\(2017\)&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2387(2017)&referer=/english/&Lang=F) (consulté le 5 février 2018), par. 43(e)(viii).

⁶⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CSP, Bangui, le 6 octobre 2017.

témoins pour la CPS, même si des efforts importants seront encore nécessaires pour transformer cette stratégie en un plan pratique pouvant être mis en œuvre dans le contexte de la République centrafricaine.⁷⁰

Il existe en Afrique une expérience importante en matière de protection et de soutien des victimes et des témoins dans des affaires impliquant des crimes graves menées dans le pays où les crimes ont été commis, et cette expérience devrait être mise à profit dans l'avancée des affaires de la République centrafricaine à la CPS.⁷¹ Certains éléments de ces efforts, comme à la Cour spéciale pour la Sierra Leone et le procès national des viols commis en République démocratique du Congo, comprennent :

- Une évaluation initiale du risque concret pour les victimes et témoins individuels ;
- L'utilisation de pseudonymes et d'autres mesures pour protéger l'identité des victimes et des témoins du public, notamment en utilisant des séances à huis clos, si nécessaire ;
- Des conseillers psychosociaux pour soutenir les victimes et les témoins, et le transfert des victimes pour qu'elles reçoivent des soins médicaux si nécessaire ;
- La possibilité de réinstallation possible des victimes et des témoins à risque dans le pays ; et
- Le suivi avec les victimes et les témoins après leur témoignage afin d'évaluer la poursuite du risque, d'assurer la prestation de soins psychosociaux et médicaux, et de mettre en place des mesures de protection supplémentaires si nécessaire.⁷²

Sécurité

La sécurité générale des locaux et du personnel de la Cour constitue un autre défi majeur pour la Cour pénale spéciale. D'importantes questions se posent sur la façon de maintenir la sécurité pour les enquêtes et les procès dans un pays où le conflit persiste, où de

⁷⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, le 4 octobre 2017 ; Projet de stratégie de protection des témoins, archivé par Human Rights Watch.

⁷¹ Voir par exemple, Human Rights Watch, « *La justice en procès : enseignements tirés de l'affaire des viols de MINOVA en République démocratique du Congo* » (New York : Human Rights Watch, 2015), <https://www.hrw.org/fr/report/2015/10/01/la-justice-en-proces/enseignements-tires-de-laffaire-des-viols-de-minova-en> ; « *Sierra Leone—Justice in Motion : The Trial Phase of the Special Court for Sierra Leone* » (New York : Human Rights Watch, 2005), <https://www.hrw.org/report/2005/11/02/justice-motion/trial-phase-special-court-sierra-leone#852c3a>, section V.

⁷² Ibid.

grandes parties du pays restent sous le contrôle des groupes armés, et où des abus continuent d'être perpétrés.

Des membres du personnel travaillant à la CPS ont exprimé leur préoccupation quant à la conduite d'enquêtes efficaces dans ce contexte.⁷³ Les membres de la société civile centrafricaine ont également identifié la sécurité comme un défi majeur pour la CPS.⁷⁴

La MINUSCA est actuellement responsable de la sécurité des magistrats, notamment dans les locaux et lors des procédures de la Cour.⁷⁵ Des véhicules blindés assurent la sécurité dans les locaux provisoires de la Cour, et tous les magistrats internationaux nommés à la CPS qui sont arrivés à Bangui bénéficient d'une protection rapprochée par des escortes militaires vingt-quatre heures sur vingt-quatre.⁷⁶

La situation a été plus compliquée pour les magistrats nationaux, qui occupent des fonctions de juge et de procureur à la Cour.⁷⁷ La MINUSCA a indiqué qu'elle était disposée à fournir une protection rapprochée à tous les magistrats nationaux, mais elle n'a pas été en mesure d'assurer cette protection en raison de problèmes logistiques liés à l'emplacement de leurs résidences.⁷⁸

Le gouvernement, la MINUSCA et les magistrats nationaux ont proposé une solution à plus long terme : les magistrats nationaux et leurs familles vont s'installer dans un bâtiment fourni par le gouvernement où la MINUSCA est prête à offrir une protection rapprochée, en coopération avec les forces nationales de sécurité.⁷⁹ Cependant, on ne sait pas si et quand

⁷³ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 5 octobre 2017.

⁷⁴ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des membres de la société civile centrafricains, Bangui, 4 octobre 2017.

⁷⁵ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 6 octobre 2017. Voir également Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2387 (2017), [http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2387\(2017\)&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2387(2017)&referer=/english/&Lang=F) (consulté le 5 février 2018), par. 43(e)(viii).

⁷⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 octobre 2017 ; entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 5 octobre 2017.

⁷⁷ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 5 octobre 2017 ; entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des membres de la CPS, Bangui, 6 octobre 2017.

⁷⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 octobre 2017 ; entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des membres de la CPS, Bangui, 6 octobre 2017 ; entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 6 octobre 2017.

⁷⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 5 octobre 2017 ; entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 et 6 octobre 2017.

le gouvernement rendra ce bâtiment disponible.⁸⁰ Entre-temps, certains magistrats et leurs familles ont été réinstallés dans des zones où ils peuvent bénéficier de la sécurité à plein temps assurée par la MINUSCA et par les forces nationales de sécurité, et d'autres étaient en train de faire de même en février 2018.⁸¹

Procès équitables, représentation juridique et centres de détention

Des procès équitables sont exigés par les normes internationales et ils sont importants pour garantir que les poursuites en matière de crimes de guerre favorisent un plus grand respect de l'État de droit. Le projet de règlement de la Cour pénale spéciale prévoit la protection des droits internationalement acceptés de l'accusé, notamment la présomption d'innocence et le droit à un avocat. Comme indiqué ci-dessus, l'aide judiciaire aux victimes indigentes qui agissent en tant que parties civiles et accusées est également prévue.

Les dispositions garantissant que ces droits sont protégés dans la pratique restent à déterminer et un soutien externe sera important pour garantir l'équité des procédures. Il n'existe actuellement aucun programme opérationnel d'aide juridique permettant d'assurer la défense des accusés ou des victimes indigents dans le pays, bien qu'une loi nationale sur l'aide juridique soit en cours d'élaboration.⁸² Il est également improbable que les avocats locaux aient de l'expérience dans la défense de personnes accusées des types de crimes de droit international qui seront poursuivis devant la CPS.⁸³

⁸⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 et 6 octobre 2017 ; et échange entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, Bangui, février 2018.

⁸¹ Échange entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, Bangui, février 2018. La MINUSCA avait également accepté d'escorter les magistrats nationaux de leurs résidences vers les locaux actuels de la CPS à partir d'un point de rassemblement quotidien jusqu'à ce que le bâtiment proposé par le gouvernement pour leur relocalisation soit disponible. Les représentants de l'ONU ont reconnu l'importance d'identifier de meilleures solutions de sécurité pour les magistrats nationaux. Entretiens séparés de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, 6 octobre 2017, et un autre membre de l'ONU, 6 octobre 2017.

⁸² Échange entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, Bangui, février 2018 ; entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un représentant de la société civile, Bruxelles, 2 février 2018 ; entretien téléphonique de Human Rights Watch téléphone avec un représentant de la société civile, Bangui, 7 février 2018. Voir également International Legal Assistance Consortium, « *ILAC Rapport d'évaluation de l'état de droit : République Centrafricaine* », 2017, <http://www.ilacnet.org/wp-content/uploads/2017/05/ILACs-Rule-of-Law-Assessment-Report-Central-Africa-Republic-2017-.pdf> (consulté le 5 février 2018), p. 39 ; Avocats Sans Frontières, « *L'aide légale en République centrafricaine : État des lieux* », septembre 2016, http://www.asf.be/wp-content/uploads/2016/12/ASF_CAR_AideL%C3%A9gale2016_FR_PP.pdf (consulté le 5 février 2018), pp. 25, 39 ; Human Rights Watch, « *Ils disaient que nous étions leurs esclaves* », pp. 137-138.

⁸³ Les modalités de sélection des avocats de la CPS ainsi que leur interaction avec l'administration de la Cour et avec l'association du barreau d'Afrique centrale ont également fait l'objet de discussions continues, en particulier parmi les avocats centrafricains. Discussions à l'atelier sur le projet de Règlement de procédure et de preuve, Bangui, les 2 et 3 octobre 2017, auquel a participé un chercheur de Human Rights Watch ; entretien de Human Rights Watch avec un membre

Les infrastructures de détention, et leur supervision, sont également désorganisées. Les centres de détention ont tendance à être gravement surpeuplés et les détenus restent souvent en détention préventive au-delà des limites légales prescrites et ce malgré peu de preuves pour justifier leur maintien en détention. Des évasions de masse ont eu lieu.⁸⁴ Compte tenu des conditions de détention et des installations pénitentiaires, le personnel de l'ONU étudie la possibilité de créer des cellules de détention provisoires de haute sécurité dans les prisons de Camp de Roux et de Ngaragba, pouvant accueillir des suspects de la CPS.⁸⁵ Des mesures visant à éviter la détention préventive des suspects au-delà des limites légales seront également nécessaires.

Recrutement et administration

Bien que de nombreuses nominations d'employés aient eu lieu en 2017, des postes clés à la CPS sont demeurés vacants. Notamment celui de greffier adjoint, qui est un poste international, et 20 postes d'officiers de police judiciaire, qui mèneront des enquêtes pour la CPS.

Le greffier adjoint jouera un rôle majeur dans le fonctionnement global de la CPS. Traditionnellement, les greffiers des tribunaux internationaux et hybrides — notamment la Cour pénale spéciale — ont beaucoup plus de responsabilités que les greffiers des tribunaux nationaux. En République centrafricaine, les greffiers se concentrent sur l'organisation des documents judiciaires et des audiences, et ont généralement travaillé sur des procédures qui durent dix jours au maximum.⁸⁶ Les greffiers des tribunaux internationaux et hybrides portant sur des crimes de guerre surveillent régulièrement la protection et le soutien des victimes et des témoins, la représentation de la défense et la sensibilisation pour les affaires qui durent beaucoup plus longtemps, comme ce sera également le cas pour la Cour pénale spéciale.

de l'ONU, New York, 25 janvier 2018 ; échange entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, Bangui, février 2018 ; entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un représentant de la société civile, Bangui, 7 février 2018.

⁸⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, 6 octobre 2017 ; « *République centrafricaine : Nouvelle vague de meurtres insensés* », communiqué de presse de Human Rights Watch, 22 octobre 2015, <https://www.hrw.org/fr/news/2015/10/22/republique-centrafricaine-nouvelle-vague-de-meurtres-insenses>. L'incapacité à garantir que les personnes arrêtées pour des crimes commis durant le conflit restent en détention a empêché certaines personnes survivantes à des atrocités de rechercher la justice. Voir Human Rights Watch, « *Ils disaient que nous étions leurs esclaves* », p. 129.

⁸⁵ Échange entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, Bangui, février 2018.

⁸⁶ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 5 octobre 2017.

Le greffier en chef de la CPS, qui est originaire de la République centrafricaine, a manifesté un grand intérêt à bénéficier de formation et de partage de bonnes pratiques par le personnel international.⁸⁷ Il aura besoin d'un soutien important de la part du greffier adjoint, d'autres membres du personnel du greffe ainsi que de la MINUSCA, pour veiller à ce que toute la gamme des responsabilités du greffe soit correctement prise en compte. Le poste de greffier adjoint était encore à pourvoir au moment de la rédaction de ce rapport.

Les nominations des officiers de police judiciaire ont renforcé le besoin de vigilance pour protéger l'indépendance et l'impartialité de la Cour ainsi que son image. Après une première série de nominations sensiblement différentes de celles proposées par un comité organisé pour leur sélection, des consultations approfondies ont eu lieu entre la MINUSCA, le gouvernement centrafricain et les bailleurs de fonds.⁸⁸ En fin de compte, le président a annulé les nominations effectuées, et les nominations des officiers de police judiciaire ont été renvoyées au comité de sélection pour un examen plus approfondi en mettant l'accent sur l'équilibre régional, la religion et le genre des officiers.⁸⁹ Le comité recommandant les candidats a également été élargi afin d'inclure deux autres membres de la communauté des bailleurs de fonds.⁹⁰

Le 20 février, le président a publié un décret nommant les 20 officiers de police judiciaire sur la base du réexamen des candidats par le comité élargi et de leurs recommandations mises à jour.⁹¹

Il est peu probable que les officiers de police judiciaire possèdent une expérience ou une formation pour enquêter sur les types de crimes internationaux qui seront poursuivis. L'ONU a organisé une formation pour ces enquêteurs en Avril, et une formation

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 23 novembre 2017 ; entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, New York, 25 janvier 2018 ; entretien de Human Rights Watch avec un représentant de la société civile, New York, 16 décembre 2017. Voir également Jules Crétios : « *Centrafrique : la Cour pénale spéciale connaît ses premiers déboires* », Jeune Afrique, 20 novembre 2017, <http://www.jeuneafrique.com/494234/societe/centrafrique-la-cour-penale-speciale-connaît-ses-premiers-deboires> (consulté le 25 janvier 2018). Voir également : « *RCA : le ministre de la Justice suspecté d'ingérence dans la Cour pénale spéciale* », RFI, 18 novembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20171118-rca-cour-penale-speciale-bangui-minusca-touadera> (consulté le 25 janvier 2018) ; décret 17344, 6 octobre, 2017, archivé par Human Rights Watch ; Arrêté Interministériel No.184, 23 novembre 2017, archivé par Human Rights Watch.

⁸⁹ Arrêté Interministériel No.184, 23 novembre 2017, archivé par Human Rights Watch.

⁹⁰ Correspondance email entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, Bangui, 23 novembre 2017 ; rencontre entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, New York, 25 janvier 2018.

⁹¹ Décret 18.051, 20 février 2018, archivé par Human Rights Watch.

supplémentaire, ainsi qu'un mentorat et un soutien aux enquêtes par des experts internationaux seront essentiels.⁹²

En ce qui concerne l'administration de routine, le personnel de la CPS a été confronté à des problèmes technologiques de base en raison d'insuffisances fondamentales en matière d'infrastructure dans le pays. La connectivité Internet était un problème important pour les magistrats lorsqu'ils ont pris leurs fonctions pour la première fois ; cependant en novembre 2017, la connectivité Internet de base avait été atteinte.⁹³ Le ministère de la Justice est également en sous-effectif, ce qui limite la capacité à réagir rapidement en prenant des mesures afin de rendre le tribunal opérationnel ainsi que pour offrir une assistance à l'administration de la CPS.⁹⁴

Actions de sensibilisation

La somme des expériences acquises dans l'administration de la justice pour les crimes graves souligne l'importance d'efforts proactifs et délibérés pour informer les victimes et la population en général sur la CPS.

Même dans les meilleures circonstances, la majorité des criminels présumés sont peu susceptibles d'être jugés. Il est essentiel d'essayer de réduire les malentendus qui peuvent alimenter les perceptions erronées et les faux espoirs. Des initiatives efficaces de sensibilisation peuvent aider à atteindre cet objectif et faire en sorte que les procédures trouvent un maximum d'écho auprès des personnes ayant été les plus touchées par les crimes.⁹⁵

Une sensibilisation ciblée sera également importante afin de s'assurer que les victimes de crimes savent qu'elles peuvent demander à être parties civiles, comment le faire, et qu'elles peuvent bénéficier d'un représentant légal. La disponibilité d'informations

⁹² Entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 5 octobre 2017.

⁹³ Ibid. ; entretien collectif mené par Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 6 octobre 2017 ; entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, New York, 21 novembre 2017.

⁹⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 octobre 2017 ; entretien de Human Rights Watch avec un membre de la CPS, Bangui, 6 octobre 2017.

⁹⁵ Voir par exemple Human Rights Watch, « *Bosnia—Justice for Atrocity Crimes : Lessons of International Support for Trials before the State Court of Bosnia and Herzegovina* » (New York : Human Rights Watch, 2012), <https://www.hrw.org/report/2012/03/12/justice-atrocity-crimes/lessons-international-support-trials-state-court-bosnia#f51425>, section V.

précises contribuera également à contrer les attentes exagérées quant au fait de pouvoir agir en tant que partie civile.

Les membres de la société civile centrafricaine attachent une grande importance au besoin de sensibilisation et ils ont affirmé à Human Rights Watch en octobre 2017 qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts pour informer les Centrafricains à propos de la Cour et de ses objectifs. « *Nous avons l'impression qu'il y a un manque de connaissances sur la Cour pénale spéciale à l'intérieur du pays* », a déclaré Robert, un activiste de la société civile.⁹⁶ « *Il y a un problème de communication* », a ajouté Ali, un autre activiste de la société civile centrafricaine.⁹⁷

Les activistes ont noté que les activités de sensibilisation se limitaient à Bangui et aux élites, ce qui est une préoccupation majeure.⁹⁸ Marie, activiste de la société civile, a confié à Human Rights Watch : « *Même à Bangui, personne ne connaît la Cour pénale spéciale, et les victimes, elles ne savent pas que la Cour existe* ». ⁹⁹

Des membres de la société civile ont également exprimé un fort désir de participer à la sensibilisation sur la CPS, et ils ont exprimé leur frustration de ne pas avoir été davantage intégrés dans l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation.¹⁰⁰ Tout en reconnaissant que les Nations Unies ont organisé des discussions initiales sur la sensibilisation avec la société civile, les activistes ont indiqué qu'ils souhaiteraient une plus grande implication dans les plans de sensibilisation.¹⁰¹

Le personnel de l'ONU travaillant avec la CPS a indiqué à Human Rights Watch qu'il existe un engagement à sensibiliser sur la CPS, notant qu'une stratégie de sensibilisation avait été préparée par un consultant. Des premiers événements de sensibilisation avaient déjà eu lieu, comme par exemple un événement de sensibilisation le 17 juillet 2017 à Bambari auquel la CPI a également participé, et des événements en novembre 2017 à Kaga Bandoro

⁹⁶ Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des membres de la société civile centrafricains, Bangui, 4 octobre 2017.

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Ibid.

¹⁰¹ Ibid.

et Ouham Bossangoa.¹⁰² Des dispositions pratiques pour poursuivre les activités de sensibilisation étaient en cours et des volontaires des Nations Unies étaient formés pour mener des activités de sensibilisation.¹⁰³

Plus récemment, du 22 au 26 janvier 2018, la section Justice et Corrections de la MINUSCA et le PNUD ont organisé cinq ateliers sur la sensibilisation à la CPS avec des leaders des droits humains et d'autres organisations de la société civile, des acteurs judiciaires, des leaders de groupes de jeunes, des associations de femmes et des journalistes locaux. L'un des objectifs des ateliers était d'identifier les personnes qui pourraient être bien placées pour mener des activités de sensibilisation sur la CPS ; celles-ci recevront une formation supplémentaire afin de renforcer leurs compétences et leur base de connaissances pour être à même de mener des activités de sensibilisation dans les mois à venir.¹⁰⁴

Ce sont des étapes précieuses car les Centrafricains devraient jouer un rôle majeur dans la sensibilisation sur la CPS. Ils seront beaucoup mieux placés pour apprécier le genre de questions et de préoccupations de la population en général en ce qui concerne la CPS et pour y répondre d'une manière qui trouvera un écho auprès de la population.

Relations avec la CPI

En plus de mener des enquêtes et des poursuites,¹⁰⁵ notamment concernant les personnes impliquées dans des crimes internationaux aux plus hauts niveaux de responsabilité, la participation de la CPI en République centrafricaine peut contribuer à renforcer la responsabilité au niveau national.

¹⁰² Des annonces concernant plusieurs événements de sensibilisation sont affichées sur le site Web de la Cour pénale spéciale. Cour Pénale Spéciale : « *Atelier de Sensibilisation des Organisations de la Société Civile sur la Cour Pénale Spéciale* » <http://cps-rca.cf/fr/atelier-de-sensibilisation-des-organisations-de-la-societe-civile-sur-la-cour-penale-speciale> (consulté le 6 mars 2018). Voir également discussion de Human Rights Watch avec un représentant de la CPI, Bangui, 6 octobre 2017 ; MINUSCA, « *Bambari accueille des représentants de la justice internationale* », 18 juillet 2017, <https://www.youtube.com/watch?v=rOkA7QpPQMI> (consulté le 25 janvier 2018).

¹⁰³ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, 4 octobre 2017.

¹⁰⁴ Correspondance email entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, New York, 31 janvier 2018 ; échange entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, Bangui, février 2018.

¹⁰⁵ La CPI a mené deux enquêtes en République centrafricaine, une sur les crimes commis pendant le conflit en 2002 et 2003 et l'autre sur les crimes commis depuis 2012. Dans la première enquête, un ancien vice-président de la République démocratique du Congo, Jean-Pierre Bemba, a été jugé et reconnu coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et condamné à 18 ans de prison. Aucun suspect n'a été inculpé dans la deuxième enquête à ce jour. Pour plus de détails sur les enquêtes de la CPI, voir Human Rights Watch : « *Meurtres impunis* », pp. 79-80.

En vertu de ce que l'on appelle le principe de complémentarité, la CPI est un tribunal de dernier recours, qui intervient uniquement lorsque les autorités nationales sont incapables ou refusent de juger des affaires au niveau national. Mais même lorsque la CPI a lancé ses propres enquêtes, ses représentants et membres du personnel peuvent collaborer avec les autorités nationales pour renforcer les capacités et la volonté politique de soutenir des poursuites et des enquêtes supplémentaires. En effet, étant donné que la CPI est susceptible de ne juger qu'un nombre limité de cas dans chaque pays de situation, ses efforts pour encourager les poursuites nationales pourraient être un élément essentiel afin d'accroître la portée de la Cour et son héritage à long terme.¹⁰⁶

La CPI n'est pas, et ne devrait pas être, censée fonctionner comme une agence de développement, mais il existe un certain nombre de façons concrètes dont la CPI peut contribuer aux efforts de renforcement des capacités, notamment en partageant avec des collègues centrafricaines son expertise en droit pénal international, ainsi qu'en matière d'enquêtes et de protection des victimes et des témoins.¹⁰⁷ La CPI a déjà offert une formation aux juges de la CPS, qui se sont engagés à contribuer à la formation des enquêteurs de la CPS, et ce type d'aide devrait être maintenu.¹⁰⁸

La CPI devrait également adopter une approche proactive pour encourager une stratégie de poursuites efficaces par la CPS, notamment avec une assistance sur des cas spécifiques lorsque cela est possible. Cette approche est conforme à la politique de la CPI, consistant à « *fournir aux autorités nationales les informations collectées par le Bureau qui pourraient être utiles à leurs procédures nationales, sous réserve de l'existence d'un système local crédible de protection des juges ou des témoins, de l'intégrité des procédures nationales, et d'autres mises en garde de sécurité.* »¹⁰⁹

¹⁰⁶ Voir Cour pénale internationale : « *Report of the Court on Complementarity* », ICC-ASP/10/23, 11 novembre 2011, https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP10/ICC-ASP-10-23-ENG.pdf (consulté le 25 janvier 2018).

¹⁰⁷ Ibid., par. 35.

¹⁰⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, New York, 25 janvier 2018 ; correspondance par email entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, New York, 31 janvier 2018. Voir également « *Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, à l'issue de sa visite en République centrafricaine, le vendredi 23 mars : 'La collaboration est essentielle pour mettre un terme à l'impunité'* », Cour pénale internationale, communiqué de presse du Bureau du Procureur, 27 mars 2018, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=otp-statement-iraq-13-05-2014&ln=fr> (consulté le 5 avril 2018).

¹⁰⁹ Cour pénale internationale, « *Report of the Court on Complementarity* », para. 35.

Il sera également nécessaire que la CPS et la CPI coordonnent leurs activités de sensibilisation afin que leurs efforts soient complémentaires et de réduire la confusion des rôles de ces deux institutions différentes.¹¹⁰

En mars 2018, la procureure de la CPI et le procureur spécial de la CPS ont échangé des lettres sur la coopération lors d'une visite de la procureure de la CPI à Bangui. Selon un membre du personnel de la CPI, ces lettres constituent un « *bon début* » de coopération entre la CPS et la CPI et fournissent tout ce qui devrait être inclus dans un protocole d'entente officiel qui pourrait être examiné à un stade ultérieur, si cela est jugé nécessaire.¹¹¹

Financement

La situation financière de la CPS reste extrêmement difficile.¹¹² La CPS dépend des contributions volontaires et des Nations Unies. Et son budget est complexe du fait que les fonds sont disponibles à partir d'une mosaïque de sources, dont certaines restreignent les types de travail qui peuvent être soutenus par le financement.¹¹³

Des dons individuels gouvernementaux ont été faits à ce jour par les États-Unis, la France et les Pays-Bas, et les gouvernements soutiennent également la Cour en détachant des magistrats et d'autres professionnels à la Cour.¹¹⁴ Le soutien des Nations Unies provient des budgets de la MINUSCA et du PNUD, notamment les budgets pour les fonds de projets discrétionnaires et pour le financement régulier.¹¹⁵

Selon les documents de janvier 2018 préparés par le personnel de l'ONU, la CPS aura besoin de 10 à 13,3 millions de dollars US par an pour fonctionner au cours des cinq prochaines années, ce qui représente un budget modeste comparé à d'autres tribunaux de crimes de guerre.¹¹⁶ Pour 2018, le déficit de financement est de 5 100 104 dollars US sur un

¹¹⁰ Discussion entre Human Rights Watch et un représentant de la CPI, Bangui, 6 octobre 2017.

¹¹¹ Échange par email entre Human Rights Watch et un membre de la CPI, La Haye, 5 avril 2018.

¹¹² Entretien collectif mené par Human Rights Watch avec des membres de l'ONU, Bangui, 4 et 6 octobre 2017.

¹¹³ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 6 octobre 2017.

¹¹⁴ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 octobre 2017.

¹¹⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, Bangui, 4 octobre 2017, et deux entretiens avec un membre de l'ONU, Bangui, 6 octobre 2017.

¹¹⁶ « *The Special Criminal Court of The Central African Republic : Funding Requirements* », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch; entretien de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, New York, 25 janvier 2018 ; voir également Rupert Skilbeck : « *Funding Justice : The Price of War Crimes Trials* », Human Rights Brief, vol. 15, no. 3 (2008),

budget estimé à 10,7 millions de dollars US.¹¹⁷ La MINUSCA devrait chercher à allouer environ 5 millions de dollars US à la CPS pour son budget 2018-19, ce qui contribuerait grandement à réduire les déficits de financement de 2018 et 2019.¹¹⁸ En outre, l'Union européenne a récemment exprimé son intérêt pour une contribution éventuelle au financement de la Cour.¹¹⁹ Si ce financement est confirmé, la CPS pourrait être en mesure de couvrir davantage de ses fonctions de base telles que le paiement des salaires des juges pour l'année 2018.¹²⁰ Cependant, certaines lacunes dans le financement des dépenses de 2018 sont encore prévues, et le financement pour 2019 et au-delà n'a pas encore été obtenu.¹²¹

Les États devraient faire en sorte que la CPS dispose de tous les fonds nécessaires pour fonctionner efficacement. Sinon, l'occasion de rendre la justice dans un pays où cela est si nécessaire et si désiré sera gâchée.

De plus, le financement devrait être fourni de façon constante et soutenue. Dans le cas contraire, on peut s'attendre à ce que les responsables de la Cour consacrent beaucoup de temps à la collecte de fonds au lieu de faire avancer les fonctions essentielles de la Cour, comme cela s'est produit avec d'autres tribunaux chargés des crimes de guerre.¹²²

<http://digitalcommons.wcl.american.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1028&context=hrbrief> (consulté le 22 janvier 2018), pp. 6-10.

¹¹⁷ « *The Special Criminal Court of The Central African Republic : Funding Requirements* », janvier 2018, archivé par Human Rights Watch.

¹¹⁸ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec un membre de l'ONU, New York, 2 février 2018.

¹¹⁹ Cette information a été mise à jour le 15 mai 2018. Échange email entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, New York, 5 avril 2018 ; échange email entre Human Rights Watch et un membre de l'ONU, New York, 2 mai 2018.

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Ibid.

¹²² Échange entre Human Rights Watch et des responsables du Tribunal spécial pour la Sierra Leone entre 2006 et 2013.

Remerciements

Les recherches de ce rapport ont été réalisées par Elise Keppler, directrice adjointe du Programme Justice internationale à Human Rights Watch, et par Lewis Mudge, chercheur senior au sein de la division Afrique. Il a été rédigé par Keppler, avec des contributions de Mudge.

Manon Dantin, Sebastian Dutz et Marryum Kahloon, stagiaires au sein du Programme Justice internationale, ont fourni une aide à la recherche, à la vérification des faits et pour la recherche de citations.

Ce rapport a été revu par Hilary Margolis, chercheuse au sein de la division Droits des femmes ; Akshaya Kumar, directrice adjointe du plaidoyer auprès des Nations Unies ; Aisling Reidy, conseillère juridique senior, et Babatunde Olugboji, directeur adjoint de la division Programmes.

Une aide rédactionnelle a été apportée par Anjelica Jarrett, associée au sein du Programme Justice internationale. La mise en page et la production ont été coordonnées par Fitzroy Hepkins, responsable administratif ; et par José Martinez, coordinateur senior. Le rapport a été traduit en français par Danielle Serres et vérifié par Peter Huvos, éditeur du site Web français, ainsi que par Jim Wormington, chercheur auprès de la division Afrique de Human Rights Watch.

Human Rights Watch remercie les personnes qui se sont entretenues avec nous pour ce rapport, ainsi que les donateurs qui ont financé ce travail.



« En quête de justice »

La Cour pénale spéciale, une nouvelle opportunité pour les victimes en République centrafricaine

La création de la Cour pénale spéciale (CPS) en République centrafricaine est une initiative sans précédent pour rendre justice aux victimes de crimes atroces commis dans ce pays au cours des conflits depuis 2003. La Cour, établie en 2015, est intégrée dans le système judiciaire national de la République centrafricaine, mais dotée de juges, de procureurs ainsi que d'administrateurs internationaux et centrafricains.

Le rapport « 'En quête de justice' : La Cour pénale spéciale, une nouvelle opportunité pour les victimes en République centrafricaine » présente les progrès, les obstacles et les défis pour la CPS, de ses phases initiales à ce jour. Le rapport met à jour les évolutions à la Cour depuis la publication en juillet 2017 d'un précédent rapport de Human Rights Watch intitulé « Meurtres impunis : Crimes de guerre, crimes contre l'humanité et la Cour pénale spéciale en République centrafricaine ».

La CPS a réalisé des progrès importants, en particulier en 2017, mais elle est toujours confrontée à des défis considérables liés aux questions de la sécurité, de la protection des victimes et des témoins, et son financement. S'il a fallu plus de temps que prévu pour rendre la Cour opérationnelle, cela a permis la prise d'importantes mesures pour protéger sa crédibilité, son indépendance et son impartialité. Les victimes, les activistes et les professionnels de la justice centrafricains qui se sont entretenus avec Human Rights Watch ont réaffirmé une exigence continue, urgente et sans équivoque de justice pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis dans ce pays. Durant la période à venir, les partenaires internationaux de la République centrafricaine devraient fournir un fort soutien politique et financier à la Cour afin d'assurer son bon fonctionnement, parallèlement au soutien apporté par les autorités centrafricaines.

(Ci-dessus) Des participants à un atelier de sensibilisation au sujet de la Cour pénale spéciale tenu le 30 octobre 2017 à Bossangoa (préfecture d'Ouham) en République centrafricaine, photographiés devant une banderole concernant cet événement.

© 2017 Cour pénale spéciale

(En couverture) Le magistrat congolais Toussaint Muntazini (à droite), nommé Procureur spécial de la Cour pénale spéciale (CPS) – chargée de mener des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en République centrafricaine depuis 2003 – assis près de cinq autres juges peu après leur prestation de serment à l'Assemblée nationale à Bangui, le 30 juin 2017.

© 2017 Saber Jendoubi/AFP/Getty Images